

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2026 - 24		
Avis direct (expert délégué) Date : 23/03/2026	Objet : TROYES (10) – EPFGE – projet de pré-aménagement incluant déconstruction et dépollution d’une ancienne teinturerie – <i>destruction de site de reproduction d’espèces protégées (Rougequeue noir et Pipistrelle commune)</i>	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

L’Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) prévoit, pour des raisons de sécurité publique et de projet économique et social, de dépolluer, déconstruire et pré-aménager le site de l’ancienne teinturerie de Saucourt-Harmel à Troyes. L’aménagement ultérieur consiste en un projet de requalification du quartier Jules Guesde à Troyes sous maîtrise d’ouvrage de Troyes Champagne Métropole mais ces opérations ne sont pas visées par ce dossier.

Le diagnostic mené en 2024 a mis en évidence la présence de deux espèces protégées : le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochrurus*) avec la présence d’un couple nicheur et la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) avec la présence de trois individus isolés en période d’hivernage et cinq individus isolés en période d’estivage.

Le projet de pré-aménagement nécessitant la dépollution et la démolition complète de bâtiments, les mesures d’évitement et de réduction d’impact reposent essentiellement sur la définition d’un planning de travaux adapté au cycle biologique des espèces concernées.

À titre de compensation, deux nichoirs en bois imputrescible ou en béton de bois seront installés afin d’accueillir le Rougequeue noir, et la pose de douze gîtes à chiroptères est prévue sur les bâtiments jouxtant le site, situés aux 10 et 12 rue de l’Ancien Stade, respectivement, et appartenant à Troyes Aube Habitat (convention jointe au dossier).

Un suivi écologique sera assuré par un écologue, en phase amont et durant les travaux, notamment pour la condamnation des zones de nidification, la pose des nichoirs (choix des emplacements et mise en œuvre), ainsi que le contrôle du maintien de l’intégrité des dispositifs de protection. Les comptes rendus de ce suivi seront transmis à la DREAL.

Il est également proposé un suivi des aménagements réalisés sur une durée de deux ans pour le Rougequeue noir et cinq ans pour la Pipistrelle commune.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

CERFA N° 13614*01

CERFA N° 13616*01

Dossier_derogation

Courrier partenariat

Diagnostic

Analyse du CSRPN

Étonnement, alors que le titre du rapport environnemental produit laisse entendre la réalisation d'un diagnostic écologique « 4 saisons », il semblerait que l'expertise ne porte finalement que sur l'utilisation des bâtiments par les chiroptères. A l'exception de l'information sur la présence d'un nid de Rougequeue noir au sein d'un bâtiment, aucun élément n'est apporté sur les éventuels enjeux ornithologiques, floristiques (notamment EEE) et autres (reptiles notamment) des espaces environnants qui seront d'une manière ou d'une autre impactés par les travaux. Il n'est d'ailleurs pas précisé si des études spécifiques ont été réalisées.

Cela dit :

Concernant les chiroptères :

Le diagnostic réalisé est suffisant. Il en ressort des enjeux limités qui concernent l'hivernage d'au moins trois individus de Pipistrelle commune et l'estivage de cinq individus isolés. Ce dernier élément laisse à penser que le site n'abrite pas de colonie de parturition.

La séquence ERC proposée est particulièrement pertinente même s'il convient de rester prudent quant aux potentialités d'accueil de chacun des bâtiments au cours des saisons et dans le temps (déplacements des individus en fonction des micro-conditions thermiques et hygrométriques). Le phasage des travaux, en particulier, ne peut pas se baser sur les seuls résultats de l'étude 2024, il doit être adapté en fonction des éléments collectés par l'écologue en charge de l'accompagnement du chantier. Une adaptation du chantier aux contraintes environnementales est attendue même si une neutralisation préalable des gîtes reste possible pour minimiser les risques.

Concernant l'avifaune :

Bien qu'aucun élément ne soit avancé quant aux potentialités de nidification d'espèces protégées sur les espaces verts du site, la neutralisation par entretien entre le 1^{er} septembre et le 28 février permet d'éviter tout impact sur d'éventuelles espèces nicheuses.

Concernant la nidification du Rougequeue noir, il est proposé la réalisation des travaux en dehors de la période de nidification de l'espèce et l'installation de deux nichoirs au titre des mesures compensatoires. Toutefois, considérant le statut « commun » et « non menacé » de l'espèce, il aurait pu également être envisagé la neutralisation du site de nidification actuel dès lors que des nichoirs sont implantés au préalable sur des secteurs favorables. Cette attention est toutefois indispensable dès lors que la reproduction a débuté (ponte observée).

On retiendra toutefois le côté opportuniste de l'espèce qui ne réutilise pas systématiquement les nids d'une année sur l'autre et qui peut investir très rapidement de nouveaux endroits. L'accompagnement d'un écologue et la neutralisation des bâtiments avant la nidification peut s'avérer une mesure importante pour éviter toute incidence pendant la nidification. Cette attention doit être étendue aux autres espèces d'oiseaux susceptibles de trouver des conditions suffisantes sur le périmètre concerné.

Concernant la flore :

Nous ne pouvons qu'attirer l'attention sur la présence possible d'espèces exotiques envahissantes dans l'emprise du projet. En cas de découverte, des mesures devront être prises pour éviter leur dissémination.

Concernant le cours d'eau :

La présence d'un cours d'eau ne peut qu'interroger sur la présence éventuelle de zones humides. Le statut du cours d'eau et l'existence éventuelle de zones humides devront être précisés et des mesures prises pour minimiser les impacts des travaux.

Avis du CSRPN

Favorable sous conditions

Conditions

1/ Réaliser les travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments en dehors de la période d'hibernation des chiroptères (soit du 15 mars au 15 octobre) et/ou, à défaut, par des conditions météorologiques favorables (températures matinales supérieures à 10°C trois journées consécutives) afin de favoriser un départ spontané et dans des bonnes conditions physiologiques des individus gîtés. Dans tous les cas, sous couvert d'un chiroptérologue expert, et après expertise fine à l'aide d'endoscope, les anfractuosités potentiellement favorables devront être neutralisées. En cas de présence avérée et/ou d'anfractuosité

douteuse, des dispositifs anti-retours seront installés (dès le 15 mars et avant le 15 octobre) sur les gîtes identifiés. Ces dispositifs devront rester en place au minimum trois jours et avec des températures crépusculaires de 12°C au minimum afin de garantir la sortie des individus. Des gîtes compensatoires, favorables à la Pipistrelle commune, devront être installés, sous couvert d'un chiroptérologue, avant le début des travaux sur des bâtiments adaptés,

2/ Sous couvert d'un écologue, neutraliser les sites éventuels de nidification d'oiseaux avant le 15 mars et/ou réaliser les travaux sur les bâtiments concernés par une nidification en cours après le 1^{er} septembre. En cas de neutralisation préalable des anciens nids de Rougequeue noir, sous couvert d'un écologue, implanter au préalable et/ou de manière concomitante à la neutralisation, deux nids artificiels sur des espaces adaptés,

3/ Aménager les espaces verts (suppression des ronciers, arbustes...) entre le 1^{er} septembre et le 28 février,

4/ S'assurer de l'absence d'espèces exotiques envahissantes dans l'emprise du projet et/ou mettre en œuvre des mesures de traitement appropriées. Le demandeur devra veiller à ce que les entreprises intervenantes veillent à ne pas introduire de telles plantes,

5/ S'assurer de la préservation du cours d'eau et des éventuelles zones humides attenantes.

Recommandations

1/ Transmettre en N+1, N+3 et N+5, les résultats du suivi des gîtes artificiels à la DREAL (pour diffusion au CSRPN),

2/ S'assurer du maintien durable des aménagements créés (gîtes artificiels) dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées avec concertation de la DREAL,

3/ Intégrer au mieux des dispositifs d'accueil de chauves-souris (gîtes artificiels) et d'oiseaux (nids artificiels), indépendamment des enjeux initiaux dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité et/ou de sensibilisation du public.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

